

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

ARRÊTÉ

INTERDISANT DE PRODUIRE DES FUMÉES NOIRES, ÉPAISSES ET PROLONGÉES

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi du 15 février 1902 ;

Considérant que le nombre croissant des foyers industriels brûlant de grandes quantités de combustible minéral a notablement aggravé les inconvénients de la fumée à Lyon ;

Que cette fumée pénètre dans les habitations et infecte l'atmosphère de la ville ;

Considérant qu'il existe divers moyens pratiques et efficaces d'atténuer ces graves inconvénients et de sauvegarder à ce point de vue, les intérêts de l'hygiène publique ;

Que l'on peut recourir, notamment, soit au choix d'un combustible approprié, soit à l'emploi de foyers fumivores,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans le délai de six mois, à partir de la pu-

blication du présent arrêté, il sera interdit, dans la ville de Lyon, de produire une fumée noire, épaisse et prolongée, pouvant atteindre les habitations voisines ou infecter l'atmosphère.

Art. 2. — M. le Directeur du Bureau municipal d'hygiène, M. le Commandant du corps des gardiens de la paix, MM. les Commissaires de police de la ville de Lyon et tous agents de la force publique sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Lyon, le 4 août 1905.

Le Maire de Lyon,

Victor AUGAGNEUR.

L'ASSISTANCE OBLIGATOIRE

AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES PRIVÉS DE RESSOURCES

Le 14 juillet, a été promulguée la loi sur l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, dont l'article 1^{er} énonce : « Tout Français privé de ressources, incapable de subvenir, par son travail, aux nécessités de l'existence, et, soit âgé de plus de soixante-dix ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable, reçoit, aux conditions ci-après, l'assistance instituée par la présente loi. »

L'assistance est donnée par la commune où l'assisté a son domicile de secours ; à défaut de domicile de secours communal, par le département où l'assisté a son domicile de secours départemental ; à défaut de tout domicile de secours, par l'Etat.

Le service de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables est organisé, dans chaque département, par le Conseil général, délibérant dans les conditions prévues à l'article 48 de la loi du 10 août 1871.

Si le Conseil général refuse ou néglige de délibérer, ou si sa délibération est suspendue par application de l'article 49 de la loi du 10 août 1871, il peut être pourvu à l'organisation du service par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

L'assistance doit être retirée lorsque les conditions qui l'ont motivée ont cessé d'exister.

Le retrait est prononcé, suivant le cas, par le Conseil municipal, la Commission départementale ou le Ministre de l'intérieur.

Les vieillards, les infirmes et les incurables ayant le domicile de secours communal ou départemental reçoivent l'assistance à domicile. Ceux qui ne peuvent être utilement assistés à domicile sont placés, s'ils y consentent, soit dans un hospice

public, soit dans un établissement privé ou chez des particuliers, ou enfin dans les établissements publics ou privés où le logis seulement, et indépendamment d'une autre forme d'assistance, leur est assuré.

Le mode d'assistance appliqué à chaque cas individuel n'a aucun caractère définitif.

L'assistance à domicile consiste dans le paiement d'une allocation mensuelle.

Le taux de cette allocation est arrêté, pour chaque commune, par le Conseil municipal, sous réserve de l'approbation du Conseil général et du Ministre de l'intérieur.

Il ne peut être inférieur à cinq francs (5 fr.), ni, à moins de circonstances exceptionnelles, supérieur à vingt francs (20 fr.). S'il est supérieur à vingt francs, la délibération du Conseil général est soumise à l'approbation du Ministre de l'intérieur, qui statue après avis du Conseil supérieur de l'assistance publique.

Dans le cas où il excéderait trente francs (30 fr.), l'excédent n'entre en compte ni pour le calcul des remboursements à effectuer en vertu de l'article 4, ni pour la détermination de la subvention du département et de l'Etat, prévue au titre IV.

Au cas où la personne admise à l'assistance dispose déjà de certaines ressources, la quotité de l'allocation est diminuée du montant de ces ressources. Toutefois, celles provenant de l'épargne, notamment d'une pension de retraite que s'est acquise l'ayant droit, n'entrent pas en décompte si elles n'excèdent pas soixante francs (60 fr.). Cette quotité est élevée de soixante francs à cent vingt francs pour les ayants droit justifiant qu'ils ont élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Dans le cas où les ressources dépassent ces chiffres, l'excédent n'entre en décompte que jusqu'à concurrence de moitié, sans que les ressources provenant de l'épargne et l'allocation d'assistance puissent ensemble dépasser la somme de quatre cent quatre-vingts francs (480 fr.).

Les ressources fixes et permanentes provenant de la bien-

faisance privée entrent seules en décompte jusqu'à concurrence de moitié, avec la même limite maximum de quatre cent quatre-vingts francs.

La jouissance de l'allocation commence du jour fixé par la délibération prononçant l'admission à l'assistance.

Le Bureau de bienfaisance ou d'assistance décide, suivant la situation de l'intéressé, si l'allocation doit être remise en une seule fois ou par fractions ; il peut décider que tout ou partie de l'allocation sera donnée en nature.

L'allocation est incessible et insaisissable. Elle est payée au lieu de résidence de l'intéressé, soit à lui-même, soit, en cas de placement familial, à une personne désignée par lui et agréée par le Maire, soit enfin, en cas de secours en nature ou de fractionnement de la mensualité, au receveur du Bureau de bienfaisance ou d'assistance. Le règlement d'administration publique, prévu à l'article 41, déterminera les règles de comptabilité à appliquer à ce service.

Sont obligatoires pour les communes, dans les conditions des articles 136 et 149 de la loi du 5 avril 1884, les dépenses d'assistance mises à leur charge par la présente loi.

Les communes pourvoient à ces dépenses à l'aide : 1° des ressources spéciales provenant des fondations ou des libéralités faites en vue de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, à moins que les conditions des dites fondations ou libéralités ne s'y opposent ; 2° de la participation éventuelle du Bureau de bienfaisance et de l'hospice ; 3° des recettes ordinaires ; 4° en cas d'insuffisance, d'une subvention du département et d'une subvention directe et complémentaire de l'Etat, en ne tenant compte, pour le calcul des subventions, que la portion de dépense couverte au moyen de ressources provenant de l'impôt, d'impositions ou de taxes dont la perception est autorisée par les lois.

Sont obligatoires pour les départements, dans les conditions des articles 60 et 61 de la loi du 10 août 1871 :

1° Les dépenses d'assistance mises à leur charge par les articles 2 et 26 ;

2° Les subventions à allouer aux communes par application de l'article précédent ;

3° Les frais d'administration départementale du service.

En cas d'insuffisance des ressources spéciales et des revenus ordinaires disponibles, il sera pourvu à ces dépenses à l'aide :

1° D'impositions ou de taxes dont la perception est autorisée par les lois ;

2° D'une subvention de l'Etat, sur la portion de dépense couverte au moyen des ressources provenant des revenus ordinaires ou de l'impôt.

Indépendamment des subventions à allouer, en vertu des articles précédents, l'Etat est chargé :

1° Des frais de l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables n'ayant aucun domicile de secours ;

2° Des frais généraux d'administration et de contrôle occasionnés par l'exécution de la présente loi.

L'Etat contribue, par des subventions, aux dépenses de construction ou d'appropriation d'hospices nécessitées par l'exécution de la présente loi.

Des règlements d'administration publique détermineront, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour assurer son exécution.

Dans les discours présidentiels qui ont été prononcés à l'ouverture de la session des Conseils généraux, plusieurs des orateurs ont parlé de la loi sur l'assistance aux vieillards, et de sa répercussion sur les budgets des départements et des communes. M. Magnin, président du Conseil général de la

Côte-d'Or, a prononcé sur ce sujet un discours précis et documenté, et qui, en dépit de l'optimisme qu'il affiche, ne laisse pas que de contenir des renseignements assez inquiétants. On avait commencé par annoncer, un peu au hasard, une dépense globale d'une dizaine de millions. La Commission sénatoriale des finances, que M. Magnin préside, a voulu y voir clair et l'on a recommencé le travail : on avoue aujourd'hui un minimum de 80 millions.

La vérité, fait observer le *Journal des Débats*, est qu'on ne sait pas ce qu'elle coûtera, ni ce que coûteront un certain nombre d'autres lois moins justifiées que celle-là. Nous allons au-devant de charges très lourdes. Et l'on a raison de recommander aux Conseils généraux de ménager leurs ressources et de créer des disponibilités. Mais cela ne va jamais très loin et le spectre des centimes additionnels s'est levé devant un certain nombre d'Assemblées départementales.



Il y a eu, dans l'histoire, le temps de la Ligue ; notre époque pourrait justement s'appeler l'âge des ligue, tellement il en fleurit, sur notre sol, de toutes sortes : ligue contre l'alcool, contre l'abus du tabac, contre la guerre, contre la grêle, contre la licence des rues, et bien d'autres, parmi lesquelles il convient de noter la ligue contre la poussière des routes, qui est encore une ligue contre une sorte de licence des voies publiques.

Inutile de dire que cette dernière ligue a pris naissance dans les contrées ensoleillées du Midi, où la poussière sévit avec une intensité exceptionnelle. Ce n'est pas, certes, qu'il n'y ait eu de tout temps de la poussière dans le pays du mistral et de Mistral, mais c'était une poussière relativement tranquille, qui pouvait incommoder les passants, mais sans aller jusqu'à les exaspérer.

Il n'en est plus de même aujourd'hui : le Progrès a fait son œuvre et, sous l'impulsion des automobiles, la poussière est devenue féroce, aveuglante, asphyxiante ; ce ne sont plus des nuages de poussière, ce sont de véritables cyclones, des trombes de poudre blanche qui s'abattent sur le promeneur inoffensif, le poudrent de la tête aux pieds comme un véritable pierrot, lui voilent l'azur du ciel et saturent ses poumons de farines suffoquantes et toxiques.

Aussi, les plus pacifistes ont-ils déclaré la guerre à la poussière ; tant il est vrai que, malgré les progrès incessants de la marche de l'humanité, comme dirait M. Prud'homme, on fera toujours la guerre à quelqu'un ou à quelque chose.

Il y a différents moyens, à l'heure actuelle, de combattre la poussière. Le premier, dont on a disposé, d'ailleurs, de tout temps, c'est de l'enlever ; le second consiste dans l'arrosage à l'eau, et les autres, tout récents, comportent l'arrosage aux huiles bitumineuses rendues solubles dans l'eau, et, enfin, le goudronnage à chaud ou à froid.

L'arrosage à l'eau est un remède efficace contre la pous-

sière, mais il faut qu'il soit fait dans de bonnes conditions ; trop abondant, il forme de la boue, ce qui n'aboutit qu'à remplacer un fléau par un autre ; trop parcimonieux, il détermine la formation d'une couche humide de poussière non adhérente à la route et très propre aux dérapages.

Pour que la chaussée soit entretenue dans un parfait état d'humidité, il faut que les arrosages soient légers et fréquents et uniformément épanchés. Ces conditions peuvent être pratiquement réalisées à l'aide des tonneaux automobiles. Nous avons décrit, en son temps, dans *la Construction lyonnaise*, les tonneaux automobiles de Cologne, circulant sur les rails des tramways, pour l'arrosage des rues.

La Compagnie des Tramways Nice-Littoral a employé le même procédé pour l'arrosage de la route nationale entre Nice et Monaco. Les tonneaux automoteurs, d'une contenance de 8 mètres cubes, étaient munis de quatre cylindres distributeurs d'eau pour l'arrosage, disposés symétriquement à l'arrière et à l'avant. Ces cylindres perforés sont pourvus de secteurs circulaires formant papillon, qui permettent de régler le débit de l'eau et l'angle sous lequel se fait la projection, et, par suite, l'amplitude de l'arrosage sur la largeur de la route. L'approvisionnement en eau se fait au moyen de sept réservoirs de 20 mètres cubes chacun, répartis le long de la route, à des intervalles de 2 kilomètres.

Le prix d'un tonneau automoteur est de 30.000 francs ; celui d'établissement des réservoirs, de 5.000 francs chacun ; la redevance à payer à la Compagnie des Tramways était de 2 francs par kilomètre, pour une route de 7 à 8 mètres de largeur ; enfin, il faut ajouter à ces dépenses les frais d'un balayage mécanique par semaine, pour enlever la poussière, à raison de 1 franc environ par kilomètre.

*
**

Le procédé d'arrosage à l'eau pure a été perfectionné dans ces derniers temps. On mélange à l'eau d'arrosage des huiles bitumineuses rendues plus ou moins solubles par un traitement préalable. Il y a déjà un grand nombre de ces substances imaginées par les inventeurs ; telles sont la westrumite, l'odocréol, la rapidite, l'apulvite, le pulvivore, l'injectoline, la poussiériste, le pulvérisant, qu'il ne faut pas confondre avec l'espéranto, bien que tout cela ne soit que vent et poussière.

Tous ces produits ont pour base les huiles de schistes ou de goudron de houille. La westrumite, par exemple, se compose de goudrons d'huiles minérale et végétale rendus solubles dans l'eau par la saponification ammoniacale.

Les produits bitumineux mélangés à l'eau, soit par solution, soit par émulsion, ont la propriété de maintenir la surface de la route dans un état d'humidité relatif, pendant quatre à quinze jours, suivant les circonstances. On se débarrasse donc ainsi de la poussière pendant un temps d'assez longue durée, tandis que les effets de l'arrosage à l'eau pure ne persistent que quelques heures et exigent des opérations fréquemment renouvelées.

Les tonneaux automoteurs employés pour l'épandage sont chargés du mélange d'eau et d'huiles bitumineuses. Si l'on utilise la lance d'arrosage, celle-ci se termine par un appareil mélangeur composé de deux ajutages coniques s'emboîtant en laissant entre eux un espace annulaire où vient déboucher un tuyau flexible aboutissant, d'autre part, au réservoir du liquide bitumineux. L'eau sous pression, s'écoulant par le premier ajutage, détermine dans l'espace annulaire une dépression qui provoque l'appel de l'huile de goudron, entraînée et mélangée avec le jet d'eau.

*
**

Les procédés précédents sont des palliatifs momentanés ; si l'on veut produire un effet durable, il faut pratiquer le goudronnage des routes. Il y a deux genres de procédés, le goudronnage à froid et le goudronnage à chaud.

Le premier consiste à incorporer 10 pour 100 d'huile lourde à 90 pour 100 de goudron de houille, pour rendre celui-ci plus fluide. Les essais effectués à l'aide de ce liquide ont donné des résultats satisfaisants, mais ce goudronnage est bien moins résistant que le goudronnage à chaud, effectué avec le goudron sans addition d'huile lourde ; l'enduit à froid est facilement enlevé par les pluies et l'emploi doit en être renouvelé fréquemment.

C'est donc le goudronnage à chaud qu'il faut utiliser quand on veut obtenir un effet durable. L'épandage du goudron à chaud exige un outillage spécial. Les appareils imaginés à cet effet, par M. Lassailly, ingénieur-directeur de la Société de Goudronnage, comprennent deux voitures, l'une servant à chauffer le goudron à la température voulue, l'autre recevant le goudron chauffé et l'étalant automatiquement sur le sol.

Il serait dangereux d'effectuer le chauffage du goudron à feu nu ; c'est pourquoi on emploie la vapeur comme moyen de chauffage et pour actionner le moteur qui refoule le goudron chauffé dans la voiture d'épandage. Cette dernière opération se fait au moyen d'une rampe percée de trous, dont le nombre et le diamètre sont proportionnés à la vitesse moyenne d'un cheval et à la quantité de goudron à répandre par mètre carré. En arrière de la rampe d'épandage sont suspendus des balais formant une ligne parallèle de frotteurs qui viennent étaler sur la route les filets de goudron en couche mince parfaitement régulière. On supprime ainsi l'équipe de balayeurs, qui constituait l'un des éléments de dépense les plus importants de l'opération de l'épandage.

Les résultats du goudronnage sont très variables suivant la nature du sol. Il faut d'abord que le goudron puisse pénétrer dans le corps même de la chaussée, à une profondeur de 2 à 5 centimètres, si possible ; une matière d'agrégation un peu argileuse peut empêcher cette pénétration. Dans ces conditions, dès que la saison des pluies arrive, le goudron se sépare et forme, avec l'eau et les poussières, une boue noire et grasse tout à fait inadmissible.

C'est principalement pour les matériaux calcaires et poreux que la pénétration du goudron se fait de la manière la plus efficace ; après plusieurs goudronnages successifs, la chaussée prend l'aspect d'une véritable surface asphaltée ; l'asphalte comprimé n'est, du reste, que du calcaire imprégné de goudron naturel.

L'usure de l'empierrement est considérablement diminuée par l'effet du goudronnage. On a reconnu que la durée du rechargement, sur une voie très fréquentée, est augmentée d'environ un tiers. Ainsi, l'intervalle entre deux rechargements pourra être porté de trois à quatre ans, grâce au goudronnage. Comme un rechargement coûte environ 3 francs par mètre carré, l'économie correspondante sera de 1 franc pour quatre ans, soit 25 centimes par an.

Cette économie représente exactement le prix de revient du mètre carré du goudronnage effectué pour la première fois ; mais les goudronnages successifs sont de moins en moins onéreux, car, si la première opération exige l'emploi de 1.200 grammes de goudron par mètre carré, il suffit de 700 grammes la deuxième fois et de 400 grammes seulement pour la troisième opération.

Quels que soient les avantages économiques du goudronnage, il est certain que cette lutte, engagée sous la direction du D^r Guglielminetti, le distingué secrétaire général de la Ligue, exige beaucoup de cet argent, qui est, comme chacun, sait, le nerf de la guerre. C'est bien là l'ironie profonde des choses : on dépense beaucoup d'argent pour fabriquer et chauffer des automobiles qui font beaucoup de poussière, et l'on en dépense encore davantage pour supprimer cette poussière qu'on aurait peut-être pu se dispenser de soulever. C'est toujours l'éternel rocher de Sisyphe, le cercle toujours fermé où s'agite l'humanité.

DARYMON.

LES FUMÉES DE LYON

Nous publions d'autre part l'arrêté que vient de prendre le Maire de Lyon, pour faire supprimer, dans le délai de six mois, les désagréables inconvénients des épaisses fumées qui s'échappent des innombrables cheminées des usines de la ville. Il n'est pas un Lyonnais qui ne reconnaisse le bien-fondé de cette mesure et qui ne se réjouisse de voir ainsi diminuer les chances de détérioration rapide de la propreté de nos façades.

L'aspect morne et triste de nos rues n'a souvent pas d'autre cause, et le blanchiment auquel il est actuellement procédé dans le II^e arrondissement est, pour beaucoup de nos concitoyens, une révélation des motifs sculpturaux et décoratifs qui ornent un certain nombre — relativement restreint, je l'accorde — de façades. Je ne citerai qu'en passant des immeubles de la place des Jacobins et de la rue de l'Hôtel-de-Ville, au voisinage de Saint-Nizier, qui ont ainsi recouvré une jeunesse et une splendeur perdues en fort peu d'années. Je laisse à mon spirituel confrère A. Tuotip le soin de faire, dans le style élégant et plein d'humour qui lui est particulier, le procès de la façon dont il est procédé à cette opération décennale, et je me borne à exprimer l'espoir que la nouvelle mesure prise par l'Administration prolongera le bel aspect des façades reblanchies ou de celles des nouveaux immeubles.

Certains immeubles, en effet, récemment édifiés, ou des quartiers heureusement transformés, tranchent d'une façon toute spéciale sur la banalité par trop uniforme des anciennes constructions de Lyon. Nous avons déjà signalé l'immeuble édifié à l'angle des rues Confort et de la République, par M. L. Rogniat, celui du Crédit Lyonnais, construit par M. Cahuzac, celui de la Société Lyonnaise, dû à M. Pascalon. Voici maintenant, dans toute son élégante nouveauté, la façade du Casino, dont vient de nous doter M. Richardy, digne d'une plus longue étude, que nous lui consacrerons, et les nouveaux immeubles du quai Saint-Vincent et de la rue de la Martinière, construits pour la Compagnie Immobilière du I^{er} arrondissement, par MM. Clermont et Riboud, et qui feront l'objet d'un prochain article. Nous pourrions continuer l'énumération en passant par l'avenue de Saxe, le cours Gambetta, le boulevard du Nord et d'autres grandes voies, où des façades intéressantes ont été exécutées çà et là.

Ce que nous venons de citer suffit à justifier notre préambule. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous envisageons cette question de la fumivoricité, qui préoccupe à bon droit les Administrations des grandes villes. Dans une de ses substantielles chroniques, notre distingué collaborateur Darymon exposait, le 1^{er} janvier 1901, de nouveaux dispositifs

de fumivoricité et décrivait le foyer fumivore de Brooklyn, en Amérique, celui de Hall, en Allemagne, et démontrait que le problème n'était pas insoluble. En parcourant la collection de *la Construction lyonnaise* depuis nombre d'années, nous retrouvons fréquemment la preuve de l'intérêt qu'a toujours provoqué cette question. Nous remarquons même que, dès 1854, une instruction ministérielle du 11 novembre affirme qu'il existe des moyens pratiques de brûler la fumée : ce qui prouve une fois de plus combien certains progrès sont lents à se réaliser et qu'une réglementation, pour tyrannique qu'elle puisse paraître à d'aucuns, n'en est pas moins indispensable pour parvenir au mieux-être.

Quoi qu'il en soit, la prescription nouvelle du Maire de Lyon est pleinement justifiée, personne ne le contestera, dans la capitale des brouillards, dont les fumées industrielles — c'est un fait acquis — augmentent la densité et la malpropreté ; elle fait partie de cet ensemble de mesures d'hygiène et de salubrité, entreprises avec méthode et ténacité par la présente Administration municipale.

Mais déjà, dans *le Salut Public* du 25 août, nous lisons une lettre signalant les méfaits de la colossale cheminée du Lycée de jeunes filles de la place Edgar-Quinet, dont s'échappe jour et nuit, principalement l'hiver, une fumée lourde, noire et prolongée, qui pénètre dans les appartements et infecte l'atmosphère.

Le Lycée de jeunes filles n'est pas le seul immeuble administratif qui se trouve dans les conditions visées par l'arrêté municipal. Nous pourrions citer également l'hôtel de ville qui, pendant la durée de la période de chauffage, est coupable des mêmes méfaits ; aux heures de chargement du calorifère, qui précèdent l'entrée des bureaux, c'est, sur la place des Terreaux et la partie nord de la rue de l'Hôtel-de-Ville, un aveuglant tourbillon noir que rabat le vent sur les malheureux passants, à l'heure même où l'affluence est nombreuse de ceux qui se rendent à leurs affaires.

Nous ne doutons pas que ces édifices ne soient promptement pourvus des moyens pratiques et efficaces d'atténuer les inconvénients signalés ; mais il n'était pas sans intérêt de constater que l'opportunité de la mesure se fait non moins sentir dans le domaine administratif que dans le domaine industriel et privé.

Henri SOULU

UNE LEÇON DE CHOSES

Le centre de Lyon est, à l'heure présente, en pleine période d'entretien des immeubles. Suivant les prescriptions du décret-loi du 26 mars 1852, que notre Administration municipale fait appliquer avec vigilance, le blanchiment décennal des façades du II^e arrondissement s'opère, se poursuit même fiévreusement. Partout le badigeon à la chaux, sur les pierres de taille, sur les cariatides, sur les ornements divers ; — rosaces, frises, motifs et guirlandes de fleurs et tous les couronnements — comme sur les anciens enduits et crépis ; partout et uniformément, ce n'est que l'affreux badigeon, mais salubre, réglementaire, le badigeon destructeur des poussières et des ordures, l'Attila, le fléau des microbes ! Ravalement à la chaux, plus économique que le ragréement et le grattage, mais complètement dénué d'esthétique.

C'est une propreté, non pas une parure. Et cette blancheur, d'une crudité aveuglante, résistera-t-elle à l'action des fumées noires que déversera, l'hiver prochain, dans l'atmo-

sphère humidifiée par les brouillards lyonnais, une quantité innombrable de foyers alimentés par le charbon ?

Je m'imagine que l'intérêt supérieur de l'hygiène, plutôt que la crainte de voir tant de blancheur se maculer, a dicté le récent arrêté du Maire. Quoi qu'il en soit, j'approuve fort l'ukase municipal, qui impose les foyers fumivores. Car, depuis quelques années, les installations particulières d'usines pour la production d'éclairage électrique répandaient à l'envi, au-dessus de nos rues, de noirs rideaux de poussières de charbon tellement opaques que le ciel en était obscurci. Ajoutez à ce que nous valait le progrès, les noirs panaches des remorqueurs sillonnant la Saône et ceux des hautes cheminées d'usines, vous aurez la conviction que Lyon présentait de plus en plus l'aspect d'une ville manufacturière, imprégnée de suie, où l'air est vicié par les émanations de combustions si diverses. Pour peu que les houilles employées soient pyriteuses, à tant d'inconvénients se serait ajouté celui qui consterna, il y a quelque soixante-dix ans, les habitants de Newcastle. Plus de violettes colorées sur nos balcons et dans nos jardinets de banlieue. Comme à Newcastle — d'après l'analyse de l'air faite par Faraday — par suite de forts dégagements d'acide sulfureux, les violettes fleuriraient blanches.

Blanche dans ses rues principales, pendant quelque temps au moins, Lyon sera la ville blanche, car le badigeon ne respecte que les frises d'émail et les revêtements de briques émaillées. M. J., dans un article très documenté, « le badigeon décennal », paru, le 22 août, dans la page littéraire du *Lyonnais Républicain*, dit : « Il (le badigeon) est absurde, appliqué aux façades en pierres de taille ; il est insuffisant sur les autres. » Mon confrère, après avoir vanté la peinture des façades parisiennes, se demande s'il y a, pour approprier, un autre moyen que l'emploi du grossier badigeon.

La question paraît simple au premier abord, et, de fait, elle est assez compliquée. Que d'obstacles à surmonter ! Il y a vraiment de quoi être perplexe. D'une part, je vois la reculade du propriétaire devant une dépense dépassant de quelques francs celle absolument nécessaire, bien que l'établissement de l'échafaudage constitue à lui seul le gros morceau ; d'autre part, je ne tiens pas à vouloir paraître en savoir plus long qu'un autre. Qu'il me soit permis d'y voir tout simplement une leçon de choses.

Pour nous débarrasser du badigeon, cette offense au bon goût, pour le bannir, tournons la difficulté. Qu'une coalition d'architectes s'oppose à la coalition des propriétaires ou régisseurs badigeonneurs ! Ne pourrait-on pas dorénavant constituer les façades sur cour, comme cela se fait à Paris, en Allemagne et en Suisse, soit en briques blanches, soit en briques de Bourgogne jointoyées ? Quant aux façades sur rue, qu'on adopte l'association de la brique à la pierre blanche. Ce style qui, sous Louis XIII, dut sa vogue à des motifs d'économie, qui diminue le prix de la main-d'œuvre en supprimant les moulures et les ornements, ne manque pas de gaité, et il sera vu certainement d'un bon œil par les propriétaires parcimonieux. L'effet en peut être constaté par tous sur l'immeuble n° 28 de la rue de la République.

Aux bâtisseurs désireux de se distinguer, qu'on leur propose l'ornementation par le grès Müller. Ces émaux aux vibrations si chaudes et si douces à la fois, reflétant la lumière, égayant même la maussaderie du ciel, ces émaux victorieux des intempéries, ne sont-ils pas un enchantement ? Quoi de plus moderne, de plus riche, de plus xx^e siècle ! Quelques timides essais ont déjà été tentés à Lyon, je me plais à le reconnaître. A Londres, une expérience audacieuse a été réa-

lisée par un chirurgien, le Dr Bland Sutton, qui a introduit l'art antique de la Perse dans l'architecture privée. Des émaux d'une éternelle fraîcheur étincellent aux frises tant extérieures qu'intérieures de son palais, et c'est un vif succès.

A. TUOTIOP.

L'HYGIÈNE DES VOITURES DE TRAMWAYS

Tous les voyageurs de tramways connaissent l'avis placardé dans les voitures, leur interdisant, par mesure d'hygiène, de cracher sur les planchers, et terminé par cette terrifiante menace : « La tuberculose se propage par les crachats desséchés. » Loin de nous la pensée de blâmer ces précautions, qu'on pourrait utilement compléter par une petite leçon de politesse, devant laquelle n'a pas reculé je ne sais quelle ligue, qui n'a pas hésité à faire apposer, dans certaines villes, des affiches monumentales, ainsi conçues : « NE CRACHEZ PAS PAR TERRE, C'EST MALSAIN ET MALPROPRE. » Nous avons, d'ailleurs, à Lyon, un règlement sanitaire qui prescrit de ne pas cracher sur les trottoirs ou chaussées, mais dans les ruisseaux, dont le courant empêche le dessèchement et, par suite, la propagation des microbes.

Mais, en ce qui concerne les tramways, nous voudrions voir la Compagnie O.-T.-L. rappeler ses propres agents à l'observation de l'avis des Comités d'hygiène et de salubrité. Il y a quelques jours, au terminus d'une des lignes de banlieue, en attendant le départ de sa voiture, le wattman était venu, selon l'usage, s'installer et lire son journal dans les premières ; à peine venait-il de quitter sa place à l'extérieur, où il lui eût été assez facile de se soulager, qu'à plusieurs reprises il ne se gêna pas pour cracher sur le parquet de la voiture. Grand fut son étonnement de ma question, quand, lui faisant voir l'avis sus-mentionné, je m'informai s'il était bien destiné au public ; réponse affirmative ; stupéfaction dudit wattman quand je lui demandai alors si les employés de la Compagnie étaient dispensés de l'observer.

Nous ne voulons pas citer le jour, l'heure, la ligne et le numéro de la voiture, pour ne pas occasionner au brave employé une punition que le directeur de la Compagnie O.-T.-L. ne manquerait pas de lui octroyer. Ce que nous demandons seulement, c'est que la Compagnie donne à ses agents des instructions formelles pour qu'ils ne soient pas les premiers à enfreindre les prescriptions d'hygiène publique, et qu'on leur enseigne, de façon intelligente et pratique, les obligations qui peuvent paraître étrangères au service, mais qui n'en ont pas moins une grande importance, tant au point de vue de l'hygiène qu'au point de vue même de la tenue d'un personnel en perpétuel contact avec le public.

Un employé de tramway n'est pas nécessairement un gentleman, mais, pour que le personnel subalterne se conforme à des prescriptions telles que celle à laquelle nous faisons allusion, il serait nécessaire que les employés à casquette plus ou moins galonnée, et certains même sans signe distinctif qui se tiennent aux contrôles, s'abstiennent eux-mêmes de cette habitude dégoûtante et dangereuse de cracher à terre, contre laquelle on ne saurait s'élever avec trop d'énergie.

CARNUTENSIS.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.

CONCOURS

GRENOBLE

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE VAUCANSON

La Ville de Grenoble met au concours la reconstruction de l'École Vaucanson et la construction de laboratoires des sciences au Jardin des Plantes.

Pour le premier projet, des prix de 2.000 francs, 1.500 francs et 1.000 francs seront acquis aux meilleurs plans.

Pour le second, des prix de 1.000 francs, 700 francs et 500 francs viendront récompenser les auteurs des projets admis.

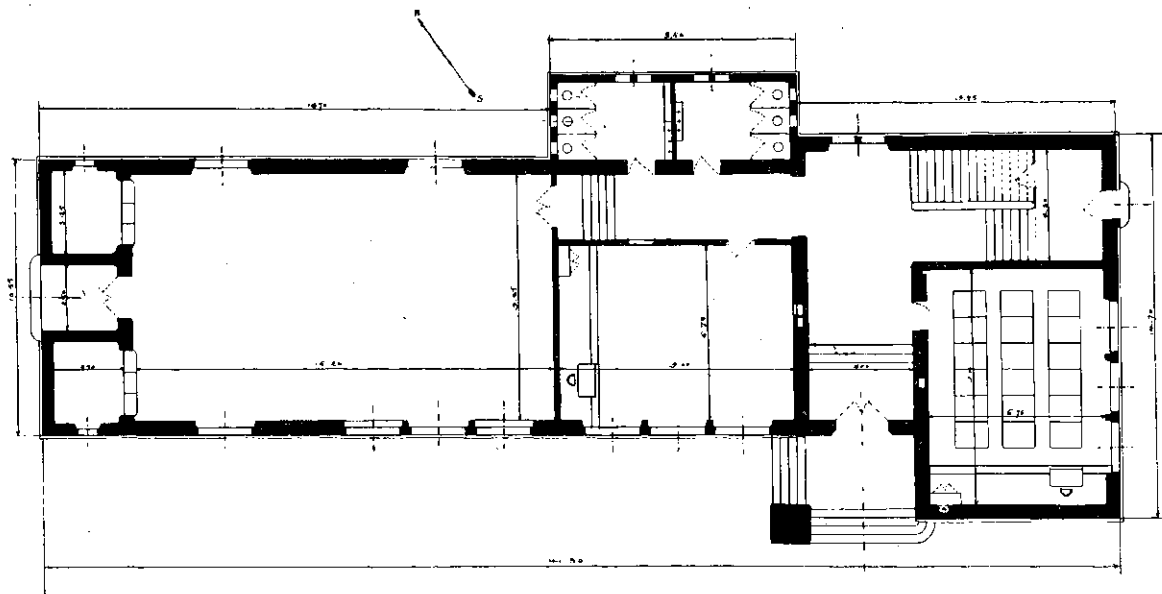
SAINT-DIZIER

HOSPICE DE VIEILLARDS (RÉSULTATS)

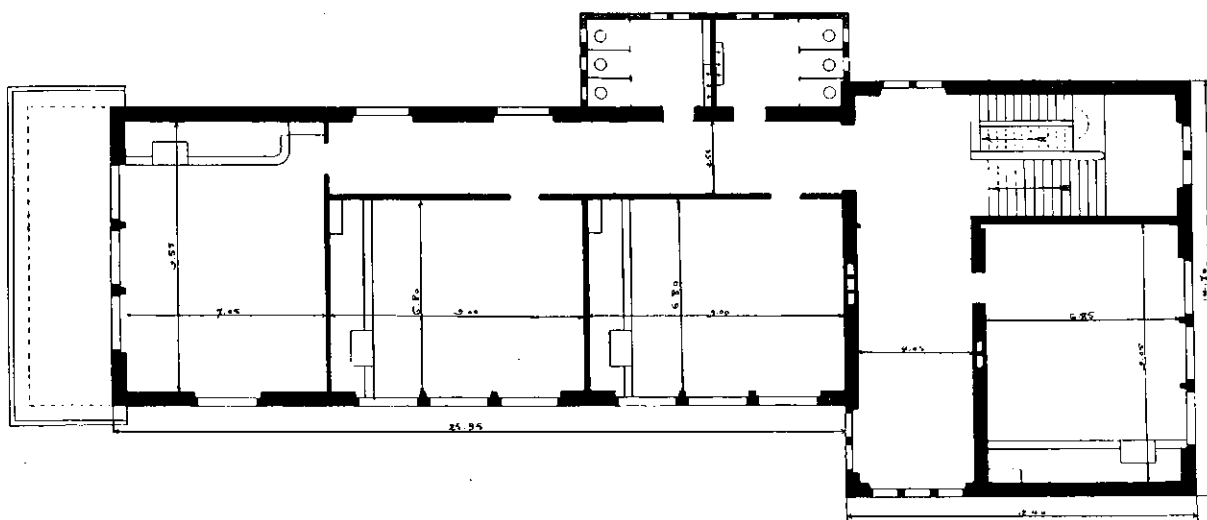
Le projet classé premier est celui de M. René LÉAUTEY, 15, rue Bréa, à Paris. M. Léautey est déjà chargé des travaux du nouvel hôpital de Saint-Dizier. C'est donc cet architecte qui sera chargé de la construction, si le Département donne suite à son vote de création d'un hospice départemental de vieillards.

L'auteur du projet classé deuxième est M. Charles DANNE, 4, rue Mariette, à Dijon. Il recevra une prime de 1.000 francs.

Le troisième projet reçoit une prime de 500 francs. Son auteur est M. Félicien BAILEY, architecte du Gouvernement à Saintes.



ÉCOLE DE CHÊNE-BOURG : REZ-DE-CHAUSSÉE



ÉCOLE DE CHÊNE-BOURG : PREMIER ÉTAGE

GIGNAC (Hérault)

INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE

Un concours est ouvert pour l'installation de l'éclairage électrique de la Ville de Gignac.

Le programme est déposé à la mairie et chez M. Aroles, ingénieur des ponts et chaussées, passage David-Belugou, 2, à Montpellier, où les concurrents pourront en prendre connaissance.

Les projets devront être remis à M. Aroles, le 10 octobre 1905, au plus tard.

Une prime de 300 francs est accordée à MM. MAISTRASSE et BERGER, 46, rue du Bac, à Paris.

M. Pol GILLET, 12, rue Berthollet, à Paris, auteur du projet classé cinquième, obtient une prime de 200 francs.

AVIS

Nous prions Messieurs les Architectes auteurs de projets de travaux communaux, de nous faire parvenir un exemplaire des affiches annonçant les mises en adjudication.

BATIMENT SCOLAIRE DE CHÈNE-BOURG

(Canton de Genève)

Les édifices scolaires ruraux sont, chez nous, au point de vue, non pas même purement esthétique, mais simplement de l'harmonie et du bon goût, d'une nullité, d'une banalité désespérantes, qu'il est trop facile de mettre sur le compte de la modicité des crédits qui y sont affectés. Il semblerait, cependant, que, sans grandes dépenses, mais avec un peu plus d'indépendance dans la conception et un peu plus de goût dans l'agencement, on pourrait donner à ces édifices un aspect moins monotone et plus séduisant.

C'est ce qui vient de se faire en Suisse, et nous avons plaisir, grâce à notre aimable confrère *la Machine*, que nous remercions de nous avoir communiqué ses clichés, à faire connaître à nos lecteurs ce qui vient d'être exécuté à Chêne-

« Dans la partie de gauche du bâtiment, se trouve une vaste salle de gymnastique 16 m. 20 x 9 m. 45, hauteur 4 m. 70), pouvant servir également de salle de réunion, et parfaitement aménagée dans ce but. Cette salle possède également une entrée depuis l'extérieur, dans la face latérale, et les vestiaires se trouvent des deux côtés de cette entrée.

« Mentionnons encore, au rez-de-chaussée, les lavabos et les water-closets, distincts pour les fillettes et les garçons, et établis d'une façon absolument hygiénique.

« Le premier étage comprend quatre classes de 36 élèves chacune, le cube d'air par élève étant partout de 6,5 mètres cubes.

« L'orientation de toutes les salles est l'est et le sud, et la disposition des pupitres permet partout l'éclairage latéral pour les écoliers.

« Les planchers sont en parquet et l'école utilise, dans son



ÉCOLE DE CHÈNE-BOURG : VUE D'ENSEMBLE

Architecte : M. CAMOLETTI

Bourg, dans cet ordre d'idées, sur les plans de M. M. Camoletti, architecte.

Voici, au surplus, la description qui accompagne les gravures, sous la signature d'un autre architecte, M. Aug. Gorgemont :

« Sur un magnifique emplacement, avec de l'air et du soleil en quantité, le bâtiment profile sur le ciel la pointe élancée de son clocheton.

« Nous sommes loin de la banale et toujours la même école de campagne : le porche en avant-corps, avec ses larges assises ; ses pierres apparentes ; son avant-toit protégeant l'horloge, qu'encadre agréablement un panneau dû au pinceau du peintre Ferrero ; le vaste toit recouvrant tout le corps principal, avec, le surmontant, une flèche légère, tout cela est original, agréable à l'œil, sans recherche outrancière.

« Comme disposition intérieure, nous avons, au rez-de-chaussée, à gauche et à droite du vestibule d'entrée, deux classes pouvant contenir chacune 36 élèves, et ayant toutes deux, comme dimensions, 9 mètres de longueur sur 6 m. 75 de largeur, la hauteur de toutes les classes étant de 3 m. 80.

ensemble, le chauffage central. Les corridors sont en carrelage.

« Quant à l'aménagement des salles, il est tout à fait moderne.

« Devant le bâtiment, une place suffisante a été laissée aux enfants pour leurs ébats, et une fontaine avec bassin, à droite du portique d'entrée, pourra être utilisée par les élèves. On peut voir sur la photographie le petit auvent qui l'abrite.

« Somme toute, tant au point de vue architectural qu'à celui des dispositions intérieures, la nouvelle école de Chêne-Bourg fait honneur à l'architecte et aux divers entrepreneurs qui l'ont menée à chef. »

A PROPOS DU SIMPLON

LE REMANIEMENT RATIONNEL DES VOIES FERRÉES

— suite —

On voit que nous n'avons pas parlé du percement de la Faucille, projet qui semble avoir les faveurs de la Compa-

gnie P.-L.-M. et des Genevois et qui aurait l'avantage de réduire considérablement la distance de Paris à Genève.

La réduction serait évidemment plus accentuée par la traversée directe du Jura que par le tronçon Lons-le-Saunier-la Cluse, mais nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de faire une dépense aussi forte (on parle de plusieurs dizaines de millions) dans l'unique but de mieux desservir Genève, puisque l'accès au Simplon sera obtenu dans de meilleures conditions par la ligne Dijon-Frasnes-Vallorbe-Lausanne.

Nous pensons donc qu'il est préférable de s'attacher plutôt aux nouvelles lignes Lons-le-Saunier-la Cluse et la Cluse-Culoz, étant donné que ces lignes, dont l'une, d'ailleurs, raccourcira assez sensiblement le parcours entre la capitale et ladite ville suisse, via Nantua-Bellegarde, auront le grand avantage de réduire le parcours d'accès au mont Cenis et à Turin-Gênes.

L'exécution de notre programme aurait ainsi pour effet d'améliorer nos moyens de communication, non seulement dans la direction du Simplon, laquelle, il faut bien le dire, n'intéresse que Milan, Bologne et Venise, mais aussi vers le grand port italien de la Méditerranée, via Modane-Turin-Alexandrie, et ce serait certainement très important, puisque le principal transit se fait à destination dudit port de Gênes. Faisons remarquer, d'autre part, que les principales voies ferrées desservant le centre de l'Italie, Rome et le Sud, se soudent dans cette ville méditerranéenne, rivale heureuse de Marseille.

Donc, si l'accès au mont Cenis était raccourci, comme nous le préconisons, le trafic par nos lignes des Alpes prendrait rapidement de l'importance, au détriment du Saint-Gothard.

Quoi qu'il en soit, si l'on voulait, cependant, effectuer le percement de la Faucille, pour répondre aux intérêts locaux et particuliers en jeu, cette solution non indispensable complèterait les améliorations que nous proposons, sans faire double emploi et sans aller à l'encontre de notre programme, mais il s'agirait de savoir si les frais ne seraient pas excessifs, eu égard aux résultats à obtenir.

En ce qui concerne l'établissement du tronçon la Cluse-Culoz, qui aurait à traverser une région paraissant difficile de prime abord, on peut se demander s'il sera possible de l'exécuter sans de grosses dépenses et s'il pourra même être utilisé comme ligne destinée à être desservie par les grands express.

Une étude attentive a déjà permis de répondre par l'affirmative, et nous pouvons ajouter que ce tracé intéresserait la nombreuse population de la Combe-du-Val et du Val-Romey, contrées non encore reliées suffisamment aux grandes voies ferrées.

D'autre part, la proximité de Bellegarde permettrait de construire la nouvelle ligne à traction électrique; il serait donc possible d'augmenter les rampes, d'autant plus que la configuration du sol n'exigerait pas de fortes courbes, et l'on sait que ce système de traction se prête bien aux grandes vitesses, pourvu que les voies soient solidement établies et le matériel convenable.

Voici quel serait l'itinéraire de cette nouvelle ligne, à partir de la Cluse.

De cette station, point de soudure des différentes directions sur Bourg, Lons-le-Saunier (à établir), Saint-Claude et Bellegarde, la ligne à établir se dirigerait vers le sud, du côté de la Combe-du-Val, et, s'élevant sur le flanc des contreforts du Haut Bugey, desservirait le haut de Saint-Martin-du-Frêne et de la Condamine, et s'engagerait dans la gorge pittoresque de Meyriat. Puis, un tunnel de 6 à 7 kilomètres,

creusé sous le plateau de Brénod, l'amènerait aux deux Abergement, dans le haut Val-Romey. De là, la ligne redescendrait par les nombreuses communes de la vallée, Hotonnes, Sougieu, Passin, Champagne, Artemare, Talissieu, etc., etc., jusqu'à Culoz.

Quant au tronçon Lons-le-Saunier-la Cluse, il y aurait à étudier quel pourrait être le meilleur itinéraire, en suivant, pour la majeure partie du parcours, l'une des nombreuses vallées qui courent du nord au sud et en empruntant la plus grande longueur possible de tronçons existants.

Il pourrait être intéressant de suivre la vallée de l'Ain, que l'on atteindrait à l'est d'Orgelet et que l'on abandonnerait après 25 kilomètres environ pour se raccorder à Oyonnax et à la ligne de la Cluse-Saint-Claude. Ou bien, l'on pourrait se servir en partie de la ligne Lons-le-Saunier-Saint-Amour, que l'on quitterait vers Beaufort pour s'infléchir au sud-est. Ou bien encore, conviendrait-il de rectifier le chemin de fer à voie étroite d'Arinthod, ou celui de Moirans-Saint-Claude, en rectifiant le tracé pour réduire les pentes et pour aboutir à la Cluse, soit par Oyonnax, soit par Izernore.

Il y aura évidemment de nombreux travaux d'art à établir, mais les tunnels seraient relativement courts.

Ce n'est que par une étude approfondie que l'on pourra déterminer définitivement le meilleur parcours, le tracé ne s'imposant pas de lui-même par la configuration de la région, comme pour le tronçon la Cluse-Culoz.

Telles sont les indications qu'il nous a paru utile de donner, à l'appui de l'argumentation de nos articles précédents, pour faire valoir notre programme de remaniement des voies ferrées, programme qui réaliserait, non seulement les desiderata de facilité d'accès au Simplon, mais permettrait aussi de raccourcir les distances entre Paris, nos frontières du Nord-Est, le grand port de Gênes, qui commande, par ses lignes ferrées, les routes du centre et du sud de l'Italie. Ce serait, en somme, la bataille gagnée contre la concurrence redoutable de la ligne du Saint-Gothard.

(A suivre.)

SINED.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

**** AIN.** — Un crédit de 40.000 francs est prévu pour la construction de nouveaux abattoirs et une subvention de 14.405 francs attribuée pour la construction d'une école de filles, avec 200 francs pour l'acquisition du mobilier, à *Trévoux*. — Une subvention de 4.070 francs est affectée à l'appropriation de l'école du hameau de Posafol, à la commune de *Lagnieu*. — Une somme de 355 francs va être consacrée par la commune de *Châtillon-la-Palud* pour l'acquisition de mobilier scolaire. — L'agrandissement de l'école de filles de *Mogneneins* a motivé l'attribution d'une subvention de 8.845 francs. — Un groupe scolaire, dont le devis s'élève à 32.605 francs, doit être construit à *Neuville-sur-Ain*. — L'appropriation de l'école de filles de *Montmerle* fait l'objet d'une subvention de 4.250 francs.

**** DOUBS.** — On doit procéder, à *Pontarlier*, au pavage de la chaussée et des abords du pont Saint-Augustin, évalué 14.400 francs.

**** HAUTE-SAÔNE.** — Un groupe scolaire, dont les travaux atteindront 170.000 francs, doit être construit à *Vesoul*, boulevard du Canal.

**** JURA.** — Le Conseil municipal de *Salins* a ratifié l'achat de l'immeuble des Frères, moyennant 56.000 francs, et a chargé M. Suchet, architecte, d'établir les plans et devis de la nouvelle affectation.

**** SAÔNE-ET-LOIRE.** — Dix nouveaux treuils sont nécessaires à l'abattoir de *Chalon-sur-Saône*; la fourniture en sera traitée de gré à gré. — Des travaux de voirie urbaine, s'élevant à 4.200 francs, vont être exécutés à *Saint-Gengoux-le-National*.

**** VAR.** — La ville de *Toulon* va procéder à une importante série de travaux: construction des écoles du Pont-de-Bois et des Routes, de l'école maternelle de la Loubière, de l'école maternelle du Polygone, de l'école mixte du Cap Brun; construction à *Missiessy* d'une caserne d'infanterie (1.700.000 fr.) et d'une caserne d'artillerie coloniale (1.020.000 fr.); amélioration de la caserne du Mourillon et des batteries du Polygone (1.200.000 fr.); reconstruction, sur l'emplacement de Sainte-Anne, de la caserne Gouvion-Saint-Cyr. — A *Hyères*, les travaux suivants vont être mis en adjudication: restauration de l'aqueduc des Arquets sur 810 mètres, encaissement par des murs en maçonnerie, avec radier général, sur tout le parcours du canal, soit sur 7.950 mètres de longueur; établissement de prises d'eau des arrosants légaux; établissement de ponceaux pour livrer passage aux divers chemins ou cours d'eau qui traversent le béal.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête.

Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Meynis entre la rue Paul-Bert et l'avenue Félix-Faure, et nécessaire à la construction d'un groupe scolaire. — Une enquête administrative est ouverte sur le projet relatif à l'acquisition par la Ville de Lyon, au prix de 39.202 fr. 30, soit à raison de 10 francs le mètre carré, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3.920 mètres 23 décimètres carrés, appartenant à M. Neyret et située rue Meynis, entre la rue Paul-Bert et l'avenue Félix-Faure, ladite parcelle nécessaire à la construction d'un groupe scolaire.

Les pièces de l'affaire sont déposées dans les bureaux de la mairie du III^e arrondissement, pour être communiquées pendant huit jours, à compter du dimanche 3 septembre 1905, aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, un Commissaire-enquêteur, spécialement désigné à cet effet, recevra, dans lesdits bureaux, le lundi 11 septembre 1905, de 1 heure à 5 heures du soir, les déclarations des habitants sur les avantages ou les inconvénients du projet dont il s'agit.

Honoraires d'architectes.

La Société académique d'Architecture de Lyon (fondée en 1830) vient de publier un tarif d'honoraires destiné à supprimer autant que possible les contestations en matière de règlement d'honoraires.

Il faut espérer que les Tribunaux, appelés à connaître des litiges, tiendront compte de ce tarif approuvé par l'Assemblée générale statutaire, qui s'est tenue le 8 juin 1905.

On peut se procurer le tarif au siège de la Société académique d'Architecture, 6, place du Petit-Collège, à Lyon.

Construction d'un groupe scolaire dans le quartier Saint-Vincent.

Un rapport du Maire de Lyon propose au Conseil municipal d'approuver le projet de construction d'un groupe sco-

laire dans le quartier Saint-Vincent, dressé par M. F. Clermont, architecte, et s'élevant à 271.511 fr. 04. Ce chiffre comprend les dépenses prévisionnelles pour le chauffage, la plomberie pour l'installation des eaux et du gaz, et le mobilier. Les travaux seront divisés en onze lots, dont les huit premiers seront donnés en adjudication publique, les trois autres (chauffage, installation des eaux et du gaz, mobilier) feront l'objet d'une adjudication restreinte.

Création d'une École régionale d'architecture à Marseille.

Par décret présidentiel, en date du 6 août, il est institué à Marseille une École régionale d'architecture. La convention intervenue à ce sujet entre le Ministre de l'Instruction publique et le Maire de Marseille a été signée le 18 juillet dernier.

Création d'une École régionale d'architecture à Lille.

Par décret présidentiel, en date du 20 août 1905, il est institué à Lille une école régionale d'architecture.

La convention, intervenue entre le Ministre de l'Instruction publique et le Maire de Lille, a été signée le 16 mai 1905.

Congrès international du Bâtiment à Liège.

Le premier Congrès international de l'industrie du bâtiment et des travaux publics doit se tenir à Liège, du 1^{er} au 20 septembre courant. La Chambre syndicale des entrepreneurs de Lyon et de la région a désigné d'office comme délégué son président, M. BERLIE, et lui a adjoint M. PÉTAUIT. Plusieurs autres membres, entre autres MM. Grobon, Sapanet, Brizon, Gagnieu, ont l'intention de se rendre à leurs frais et se sont fait inscrire au Congrès.

École d'Ingénieurs de Marseille.

La Direction informe les candidats que le registre d'inscription au concours d'entrée est ouvert jusqu'au 15 octobre. Les examens d'admission commenceront le mercredi 25 octobre, et l'ouverture des cours pour les candidats admis en première année aura lieu le lundi 6 novembre. Pour tous renseignements ou demandes de programmes, s'adresser au siège de l'École annexe de la Faculté des sciences, rue Reynard, 72.

Le château de Bagatelle à Irigny.

Une erreur s'est produite dans la composition de la fin de l'article que contenait, sous ce titre, notre dernier numéro: la dernière phrase doit être ainsi rétablie: « Enfin, citons... MM. Bertin et Cie pour la mosaïque de l'atrium et des vestibules, M. Mouton pour le carrelage en grès et l'émail-cristal revêtant les murs du jardin d'hiver... »

L'atelier de M. Scellier de Gisors.

Par arrêté ministériel en date du 4 août 1905, pris sur la présentation du Conseil supérieur de l'Enseignement des Beaux-Arts, M. Bernier (Louis), architecte, membre de l'Institut, a été nommé, sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, professeur chef d'atelier d'architecture à l'École nationale des Beaux-Arts, en remplacement de M. Scellier de Gisors, décédé.

Changement de raison sociale.

La Société des Anciens Établissements Patiaud, Lagarde et Cie, 156-158, avenue des Ponts, s'est adjoint comme associé en nom collectif M. Henri Dunoyer, ingénieur, attaché à la maison depuis plus de quinze ans. M. Dunoyer prend le poste de gérant, qu'occupait auparavant M. Lagarde. La signature et la raison sociale sont H. Dunoyer et Cie.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 5 au 25 Août 1905

LYON

- Rue Servient, 71.* — Aménagement d'une hôtellerie. — Propr., M. Cosandy. — Arch., M. Arduin.
- Rue de la Gare.* — Diverses. — Propr., MM. Fenaille et Despeaux. — Arch., M. Bouilhères.
- Chemin de l'Harmonie, 1.* — Hangar. — Propr., M. Thoinet. — Arch., M. Burband.
- Chemin de la Guillotière à Saint-Priest.* — Maison. — Propr., M. Rousseau. — Arch., M. Danthon.
- Rue Montgolfier, 59.* — Atelier. — Propr., M. Bayet. — Arch., M. Gayet.
- Rue Etienne-Dolet.* — Exhaussement d'un immeuble. — Propr., Consorts Dupont. — Arch., M. Thoubillon.
- Nouvelle gare des Brotteaux.* — Construction de la gare. — Propr., Compagnie P.-L.-M. — Ingén., M. Rascol.
- Rue Notre-Dame, 23.* — Maison. — Propr., M. Astier.
- Petite rue de la Viabert, 23.* — Exhaussement d'un immeuble. — Propr., M. Denninger.
- Rue Hénon, 35.* — Hangar. — Propr., M. Textor. — Entrepr., M. Pétavy.
- Rue de l'Université, 13.* — Hangar. — Propr., M. Gérard.
- Chemin des Deux-Amants.* — Hangar. — Propr., M. Dessemond.
- Rue de la Pyramide, 68.* — Hangar. — Propr., M. Marcambe
- Place de l'Abondance, 9.* — Hangar et une écurie. — Propr., M. Charron.
- Rue Audran, 3 bis.* — Maison. — Propr., M. Laudinat.
- Rue du Pont-de-la-Gare.* — Maison. — Propr., M. Bacheviller. — Entrepr., M. Tarnaud.
- Chemin de Saint-Denis-de-Bron.* — Maison. — Propr., M. Aymard.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

- Rhône.** — 10 août. — *Mairie de Lyon.* — Vente de matériaux à provenir de la démolition de l'immeuble communal situé chemin des Culattes, 83. Mise à prix, 50 fr. Adjud., M. Peyratoux, rue Montesquieu, 102, à Lyon, moyennant le prix de 60 fr.
- Allier.** — 25 août. — *Préfecture.* — Chantelle. Construction d'une caserne de gendarmerie. Montant des travaux, 41.300 fr. Soumissionnaires : MM. Labaye, 3 p. 100. — Soubra, 3 p. 100. — L'adjudication entre ces deux soumissionnaires est renvoyée au vendredi 1^{er} octobre.
- Ardèche.** — 20 août. — *Mairie de Saint-Jean-Roure.* — Construction de préaux couverts et de murs. Mont. des travaux, 1.850 fr. 14 Soumissionnaires : MM. Crouzet, 8 p. 100. — Chanteperdrix, 5 p. 100. — Adj., M. Tournon, à Deveaset, 14 p. 100 de rabais.
- Ardèche.** — 21 août. — *Mairie de Lablachère.* — Réparation de la maison Dupuy-Deleuze, en vue de l'installation de la Mairie. Montant des travaux, 5.000 fr. Soumissionnaires : MM. Surmejeanne, Chanel, prix du devis. — Adjud., M. Meyronnet, à Lablachère, 1 p. 100 de rabais.
- Doubs.** — 17 août. — *Sous-préfecture de Pontarlier.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot, Goux-les-Usiers. Réfection de conduites d'eau. Montant, 7.217 fr. 01. Adjud., M. Dornier, à Sombacour, 25 p. 100 de rabais. — 2^e lot, Montperreux. Construction d'un abri. Montant, 2.905 fr. 40. Adjud. M. Lonchamp, à Malbuisson, 17 p. 100 de rabais. — 3^e lot, Morteau. Restauration diverses à l'hôpital. Montant, 15.275 fr. 88. Adjudic., M. Bobillier, à Morteau, 10 p. 100 de rabais. — 4^e lot, Ville du-Pont. Construction d'écoles. Montant, 25.886 fr. 17. Adjud., M. Barassi, à Vitte-du-Pont, 1 p. 100 de rabais.
- Jura.** — 17 août. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux sur chemins vicinaux ordinaires. Vaux Construction du pont métallique sur la Bienne. — 1^{er} lot, Terrassements. Montant, 8.500 fr. Adjud., M. Handrillon, à Grande-Rivière, 1 p. 100 de rabais. — 2^e lot, Partie métallique. Montant, 36.500 fr. Adjud., MM. Dérobert et Cie, à Lyon, 23 p. 100 de rabais. — Bonlieu. Chemin n° 4. Rectification. Montant, 8.200 fr. Adjud., M. Bozzonetti, à Saint-Laurent, 16 p. 100 de rabais. — Charchilla. Construction. Montant, 10.000 fr. Adjud., M. Bozzonetti, 15 p. 100 de rabais.
- Loire.** — 20 août. — *Mairie de Bully.* — Construction d'une maison d'école. Montant des travaux, 21.050 fr. Adjud., M. Dubus-Benoît, à Saint-Polgues, 8 p. 100 de rabais.
- Loire.** — 20 août. — *Mairie de Saint-Joseph.* — Chemin vicinal ordinaire n° 3, de la Boissonnière. Construction. Montant des travaux, 8.800 fr. Soumissionnaires : MM. Dauphin, 9 p. 100. — Pays, 6 p. 100. — Mautigneux, 6 p. 100. — Adjud., M. Nury, à Saint-Just-sur-Loire (Loire), 12 p. 100 de rabais.
- Loire.** — 20 août. — *Mairie de Saint-Georges-Hauteville.* — Construc

tion d'un cimetière. Montant, 5.575 fr. 40. Adjud., M. Chapuis, à Saint-Marcellin, 18 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 13 août. — *Mairie d'Ozolles.* — Aménagement et clôture du cimetière. Montant des travaux, 1.202 fr. 63. Soumissionnaires : M. Lainé, prix du devis. — MM. Cayot, 7 p. 100. — Mounet Jean, 10 p. 100. — Adjud., M. Mounet Claude, à Ozolles, 15 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 19 août. — *Hôtel de ville de Mâcon.* — Construction d'un nouveau dortoir au lycée de jeunes filles. — 1^{er} lot. Maçonneries et pierre de taille. Montant des travaux, 13.547 fr. 51. Adjud., M. Litaudon, à Mâcon, 9 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, couverture, zinguerie. Mont. des travaux, 6.819 fr. 50. Adjud., M. Blanchard, à Mâcon, 17 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 9.836 fr. 84. Adjud., M. Prost, à Chalon, 14 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Gros fers, serrurerie. Montant des travaux, 3.381 fr. 40. Adjud., M. Dussauge, à Mâcon, 12 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant des travaux, 3.359 fr. 25. Adjud., M. Garnier, à Mâcon, 22 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 24 août. — *Mairie de Mâcon.* — Création de logements et réparations diverses à l'école maternelle. — 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie. Montant, 5.672 fr. 85. Adjud., M. Petit, à Mâcon, 8 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Serrurerie. Montant, 904 fr. 50. Adjud., M. Cottin, à Mâcon, 5 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Charpente, couverture. Montant, 3.968 fr. 01. Adjud., M. Pasquier, à Vinzelles, 11 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant, 3.894 fr. 24. Adjud., M. Delys, à Mâcon, 17 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Plâtrerie, peinture. Montant, 3.265 fr. 78. Non adjugé.

Vaucluse. — 19 août. — *Préfecture.* — Construction d'un pont en maçonnerie sur le bras droit du Rhône, dit de « Villeneuve ». Montant des travaux, 2.000.000 de fr. Soumissionnaires : MM. Pradeau et Boutringuin, 2 p. 100. — Teyssière et fils, 4 p. 100. — Soubigou, 4 p. 100. — Clermontel, 4 p. 100. — Société anonyme de fondations par compression mécanique du sol, 4 p. 100. — Kessler, Gaillard et Cie, 5 p. 100. — Brissot, 6 p. 100. — Bastin et Gianotti, 6 p. 100. — Gounon, 7 p. 100. — Cézard et Sillard, 7 p. 100. — Pellerin et Ballot, 7 p. 100. — Lapeyronnie, 7 p. 100. — Bigel, 9 p. 100. — L. Baré, 9 p. 100. — Requier, 11 p. 100. — Gonchon, 12 p. 100. — Souillard frères, 12 p. 100. — Brossier, 13 p. 100. — Société des grands Travaux de Marseille et Margirier, 13 p. 100. — Thouvard et Moine, 16 p. 100. — Adjud., M. Fayolle à Grenoble, 17 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 23 septembre. — *Préfecture.* — Route nationale n° 86. Traversée de Givors. Convertissement en chaussée pavée de la chaussée empierrée des rues de Lyon et Denfert. Montant des travaux, 43.350 fr. 32. A valoir, 2.649 fr. 68. Total, 46.000 fr. Cautionnement, 800 fr.

Visa huit jours avant l'adjudication, par M. Gros, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 6, rue Duquesne, à Lyon.

Renseignements dans les bureaux : 1^o de la préfecture (2^e division); 2^o de M. Autonne, ingénieur ordinaire, 9, rue Monthernard, à Lyon.

Rhône. — Dimanche 10 septembre, 2 h. — *Mairie d'Orléans.* — Construction d'une école de filles. — 1^{er} lot, Montant des travaux, 13.192 fr. 75. — 2^e lot, Montant des travaux, 3.848 fr. 28. — 3^e lot, Montant des travaux, 3.458 fr. 57.

Renseignements à la mairie.

Ain. — Dimanche 10 septembre, 2 h. — *Mairie de Saint-Germain-de-Joux.* — Chemin vicinal ordinaire n° 1. Rectification du contour des Combes. Montant des travaux, 4.023 fr. 28. A valoir, 476 fr. 72. Total, 4.500 fr.

Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Mardi 26 septembre, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Tournon.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1^{er} lot, Saint-Alban-d'Ay. Chemin vicinal ordinaire n° 3 et 4. Rectification entre Ménétrieux et le Cabaret Neuf, sur 2.760 m. Mont. des travaux, 31.980 fr. 43. A valoir, 4.519 fr. 57. Total, 36.500 fr. Cautionnement, 1.070 fr. Frais, 115 fr. — 2^e lot, Chemin d'intérêt commun n° 38 de Tournon à Saint-Barthélemy-le-Pin. Achèvement entre la route départementale n° 12 et la ferme de Saint-Romain sur 1.622 m. Montant des travaux, 11.651 fr. 98. A valoir, 2.348 fr. 07. Total, 14.000 fr. Cautionnement, 400 fr. Frais, 80 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'ingénieur et agent-voyer d'arrondissement.

Renseignements au bureau de M. l'ingénieur et agent-voyer d'arrondissement à Tournon.

Doubs. — Samedi 9 septembre, 11 h. — *Préfecture.* — Route nationale n° 67 de Saint-Dizier à Lausanne. Construction de trottoirs, de caniveaux et de rigoles pavées entre Pontarlier et le moulin Maugain, sur 600 m. Montant, 7.747 fr. 50. A valoir, 852 fr. 50. Total, 8.000 fr. Cautionnement, 300 fr. Frais, 81 fr.

Visa, huit jours avant l'adjudication, par M. Mouret, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Perron, 22, à Besançon.

Renseignements dans les bureaux : 1^o de la préfecture (2^e division); 2^o de M. Laureaux, ingénieur ordinaire, rue Morand, 6, à Besançon.

Haute-Savoie. — Mardi 5 septembre, 11 h. — *Mairie de Thonon-les-Bains.* — Travaux communaux 1^{er} lot. Construction d'une école maternelle. Montant des travaux, 68.823 fr. 95. Cautionnement, 2.400 fr. Auteur du projet, M. Moynat, architecte à Thonon. — 2^e lot. Construction d'une maison d'école et d'un dépôt pour pompe à incendie au hameau de Corzent. Montant des travaux 16.735 fr. 63. Cautionnement, 600 fr. Auteur du projet, M. Jules Batisse,

architecte à Thonon. — 3^e lot. Construction d'une maison d'école et d'un dépôt pour pompe à incendie au hameau de Vongy. Montant des travaux, 16.735 fr. 63. Cautionnement, 600 fr.

Visa par l'auteur du projet, vingt-quatre heures avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

Haute-Savoie. — Mardi 12 septembre, 10 h. 1/2. — *Préfecture.* — Construction d'une caserne de gendarmerie à Saint-Gervais Travaux à l'entreprise, 31.906 fr. 12. Somme à valoir, 1.525 fr. 31. Total, 33.501 fr. 43. Montant du cautionnement, 1.100 fr.

Chaque concurrent sera tenu de produire un certificat constatant sa capacité et indiquant les travaux qu'il aura exécutés. Ce certificat de capacité sera délivré par le fonctionnaire sous les ordres duquel le concurrent aura exécuté des ouvrages analogues à ceux dont il s'agit et ne devra pas avoir plus d'un an de date au moment de l'adjudication. Il sera présenté, huit jours avant l'adjudication, dans les bureaux de M. Raillon, architecte départemental, à Annecy, qui devra le viser à titre de communication, sans que toutefois cette formalité puisse lier l'administration.

Les personnes qui voudront participer à l'adjudication pourront prendre connaissance du devis estimatif et du cahier des charges à la préfecture (1^{re} division), et chez M. l'architecte départemental, tous les jours non fériés, de 10 heures du matin à 4 heures du soir.

Loire. — Samedi 9 septembre, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbrison.* — Poncins. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 4, entre le chemin d'intérêt commun n° 13, et Vizézy, sur 311 m. — 1^{er} lot. Terrassement. Montant, 3.100 fr. 10. Chaussée. Montant, 893 fr. 41. Ouvrages d'art. Montant, 10.971 fr. 40. Total, 14.934 fr. 91. A valoir, 1.635 fr. 09. Total général, 16.600 fr. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Tablier métallique d'un pont de 20 mètres d'ouverture sur le Vizézy. Montant, 7.916 fr. 98. A valoir, 483 fr. 02. Total, 8.400 fr. Cautionnement, 400 fr.

Visa par l'agent voyer d'arrondissement à Montbrison, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — Lundi 11 septembre, 2 h. — *Mairie de Saint-Galmier.* — Travaux communaux. 1^{er} lot. Construction d'un mur de soutènement, place Nationale. 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 1.502 fr. 77. Cautionnement, 150 fr. — 2^e lot. Construction d'une barrière en fer forgé. Montant des travaux, 519 fr. 10. Cautionnement, 50 fr. — 2^e lot. Construction d'une barrière en fer forgé pour le mur de soutènement, boulevard de la Deue. Montant des travaux, 2.833 fr. 40. Cautionnement, 300 fr.

Renseignements à la mairie.

Loire. — Dimanche 17 septembre, 2 h. — *Hospice de Coutouvre.* — Con-

struction d'une annexe aux bâtiments agricoles de l'hospice. Montant des travaux, 3.031 fr. 53. Cautionnement, 150 fr.

Renseignements à l'hospice ou chez M. Marel, architecte, 14, rue Brison.

Loire (Haute) — Dimanche 10 septembre 10 h. — *Hôtel de ville de Langeac.* — Construction de l'école de filles à Langeac et d'une école à Jahon. Langeac. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonneries, pierre de taille et ciment. Montant des travaux, 30.977 fr. 85. Cautionnement, 1.500 fr. — 2^e lot. Charpente, couverture, menuiserie, gros fers, serrurerie et quincaillerie. Montant des travaux, 22.040 fr. Cautionnement, 1.000 fr. — 3^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie, zinguerie. Mont. des travaux, 7.847 fr. 75. Cautionnement, 400 fr. — Mobilier scolaire (réservé), 3.000 fr. A valoir pour trottoirs, canalisations, etc., 7.159 fr. 40. Honoraires de l'architecte, 3.550 fr. Total, 74.575 fr. — Jahon. Montant des travaux, 3.381 fr. 90. A valoir, 318 fr. 10. Total, 3.700 fr.

Les soumissions devront être adressées vingt-quatre heures avant l'adjudication, par lettre recommandée, à M. le Maire de Langeac. — Visa cinq jours avant l'adjudication par M. Verdier, architecte du département.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. P. Verdier, architecte départemental, place du Breuil, au Puy.

Saône-et-Loire. — Lundi 11 septembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Service vicinal. Chemin n° 7 de petite communication de la Charmotte à La Chauz. Commune de Serley. Construction de ce chemin sur une longueur de 1.674 m. 50 entre le chemin vicinal ordinaire n° 3 et la limite de Mervans (chemin rural du Vernois). Travaux à l'entreprise, 14.551 fr. 47. A valoir pour travaux imprévus, 1.743 fr. 53. Total, 16.300 fr. Cautionnement, 480 fr.

Les pièces du projet sont déposées à la sous-préfecture où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures à midi et de 1 à 5 heures du soir.

Vaucluse — Dimanche 10 septembre, 10 h. — *Mairie d'Orange.* — Construction d'un hôtel des postes. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonnerie. Montant, 41.900 fr. Cautionnement, 3.200 fr. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 6.800 fr. Cautionnement, 600 fr. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 6.600 fr. Cautionnement, 600 fr. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 2.900 fr. Cautionnement, 250 fr. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 4.800 fr. Cautionnement, 350 fr.

Visa par l'architecte, auteur du projet, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4 rue Gentil. — 39941

Tirage irrévocable
le 14 Décembre 1905

LOTÉRIE-TOMBOLA

Le Billet: 1 franc

de la Société Protectrice de l'Enfance de Lyon

AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 1904
Au Capital de 100.000 francs

10.000 fr. TROIS GROS LOTS 1.000 fr.

NOMENCLATURE DES LOTS :

PREMIER GROS LOT : **AUTOMOBILE (10.000 fr.)** | DEUXIÈME GROS LOT : **SERVICE ARGENTERIE (1.000 fr.)** | TROISIÈME GROS LOT : **AMEUBLEMENT (1.000 fr.)**

4^e Lot, Machine à coudre de 100 fr. | 5^e Lot, Objet d'art de 100 fr. | 6^e Lot, Appareil photo de 100 fr. | 7^e Lot, Jumelle longue-vue de 100 fr.
8^e Lot, Fusil de chasse de 100 fr. | 9^e Lot, Chronomètre de 100 fr. | 10^e Lot, Phonographe de 100 fr.

11^e Lot à 33^e Lot, Vingt-trois Objets en nature, d'une valeur de chacun 100 fr. — 33 LOTS se montant ensemble à 15.000 francs

NOTA. — Les gagnants à qui les LOTS ne conviendraient pas auront la faculté d'en recevoir le montant en espèces.

On trouve des billets à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon et dans tous les Bureaux de tabacs, Librairies, etc. Par correspondance, joindre à la demande un mandat-poste du montant des billets et une enveloppe affranchie (à raison de 15 centimes par 4 billets) portant adresse pour le retour. Les paiements en timbres-poste ne seront pas acceptés.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt: J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vaques, 50 bis, LYON.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, Chaux hydrauliques et Ciments, Carreaux de Verdun, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricant. Jean-Claude PROST, successeur, à la Tour-de-Salvagny (Rhône), Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de la Préfecture 22.

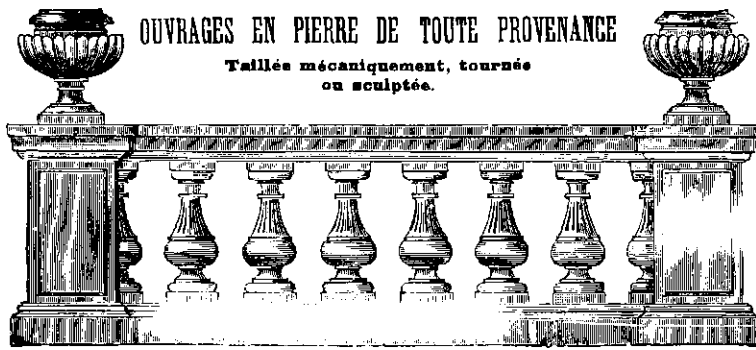
FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

Adresse télégraphique: RIVACIER
Téléphone 28-88

RIVORY & J. JOLY (A. et M.)

INGÉNIEURS

Bureaux et Dépôts: 46, rue Raulin, Lyon

SOCIÉTÉ DES ACIÉRIES DE LONGWY

Bureau de représentation pour la région du Centre et de l'Est.
Dépôt de billettes.

DÉPÔT DE LA
SOCIÉTÉ ESCAUT ET MEUSE A ANZIN

Tubes en fer et en acier pour eau, gaz, vapeur; serrurerie, tubes renforcés pour puits. Tubes pour vélocipédie, raccords, fonte et fer.

DÉPÔT DE LA
MAISON CHAPPÉE & FILS DU MANS

Appareils de chauffage par la vapeur, Tuyaux à ailettes, radiateurs, chaudières. Tous accessoires de chauffage à haute, basse pression.

DÉPÔT DE LA
MAISON H. STRUBE & FILS
A MONTROUGE

Appareils de sûreté. Robinetterie de toutes sortes. Accessoires pour chaudières et machines à vapeur, bronze et cuivre brut, métal antifriction.

AGENTS ET DÉPOSITAIRES
DE SOCIÉTÉS DIVERSES

Fontes moulées mécaniques, de bâtiment, de canalisation, d'ornement. Aciers moulés de toutes sortes, aciers forgés, fontes malléables, limes, outils, aciers d'outils, brides, boulons.

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

GRAND PRIX (génie civil). — GRAND PRIX (génie militaire)
à l'Exposition Universelle de 1900

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

LYON, 15, Quai Pierre-Scize, 15, LYON

Ciments, Chaux hydrauliques, Lattes, Briques diverses.

Plâtres de Savoie, Bourgogne, Paris et Marseille
DALLES EN CIMENT

Voici la nouvelle saison, les Vêtements d'Hiver vont devenir trop lourds! A peu de frais vous ferez remettre en état vos Toilettes légères en vous adressant

AUX COULEURS FRANÇAISES

291, Avenue de Saxe, 291 (près la Grande rue de la Guillotière)

TEINTURE

LYON

DÉGRAISSAGE

La MAISON

se charge de la TEINTURE et du NETTOYAGE de tout ce qui concerne

L'HABILLEMENT ET L'AMEUBLEMENT

Couvertures, Dentelles, Rideaux, Plumes, Fourrures, Gants, etc.

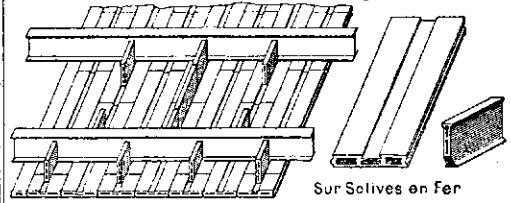
TOUT EST REMIS A NEUF, RAPIDEMENT ET AUX MEILLEURES CONDITIONS

ON TEINT TOUT CONFECTIONNÉ — DEUIL EN 24 HEURES

NOUVEAU PLAFOND CÉRAMIQUE TUBULAIRE

(HOURDIS-PLAFOND-SUSPENDU)

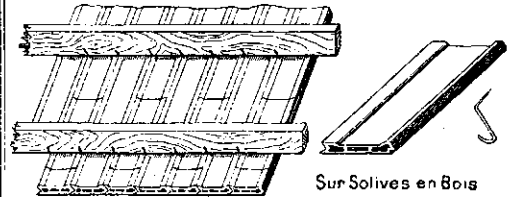
Breveté en France et à l'Étranger



Sur Solives en Fer

CREVASSES IMPOSSIBLES,
ISOLANT EXCELLENT CONTRE BRUIT, TEMPÉRATURE
ET INCENDIE

RÉSISTANCE ET LÉGÈRETE
ADAPTATION FACILE A TOUS LES SOLIVAGES



Sur Solives en Bois

RAPPORT FAVORABLE DES PRINCIPALES
SOCIÉTÉS D'ARCHITECTES FRANÇAIS
RENSEIGNEMENTS:

TULERIES CANCALON FRANÇOIS ROANNE (LOIRE)

E. BUFFET, représentant pour la Région, Cours Gambetta, 84, LYON.

J.-B. BERNOUX, dépositaire, 3, rue Lorraine,
LYON-VILLEURBANNE (Télep. 20.91, et rue de
Sèze, 63, LYON (Télep. 20.92).

CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

CHARPENTES EN FER

J. EULER & FILS

24, Rue de la Part-Dieu, LYON

TÉLÉPHONE 11-04

Serrurerie pour
Usines et Bâtiments

ON REÇOIT

LES ANNONCES

POUR

Tous les Journaux

DU MONDE

AGENCE FOURNIER

14, rue Confort, 14

LYON